

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 mars 2007
(convocation du 19 mars 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|--|--|
| M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert | M.FAVROUL Jean-Pierre à M.DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00) |
| M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise | M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude |
| M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas | M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel |
| M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude | M.HERITIE Michel à M.HOUEBERT Henri (à cpter de 11 h 50) |
| M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis | M.JUPPE Alain à M.MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40) |
| M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge | Mme KEISER Anne-Marie à M.DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30) |
| Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel | Mme LACUEY à M.COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45) |
| Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00) | M. MAMERE Noël à M. DANE Michel |
| M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette | M.MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05) |
| Mme CARLE DE LA FAILLE M.Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40) | M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy |
| M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45) | M. PONS Henri à M. PETIT Alain |
| M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30) | M.QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30) |
| M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno | M.SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15) |
| M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean | M.SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50) |
| M. DAVID Alain à M.GRANET Michel (à cpter de 11 h 45) | M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert |
| Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain | Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne |
| M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis | M. TOUZEAU Jean à M.TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00) |
| Mme FAORO Michèle à M.MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30) | Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André |
| Mme FAYET Véronique à M.GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40) | |

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Création d'un poste au sein de la direction de la Communication - Décision -
Autorisation**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Direction de la Communication comporte un département Proximité qui accompagne, par son expertise, des actions en lien avec la vie quotidienne des habitants de la CUB, en général relatives à l'environnement.

Le département développe notamment des outils de communication dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du traitement des déchets, des transports, des grands travaux... soit la plupart des compétences de la Cub. Depuis sa création, ce département est largement monté en puissance, tant du point de vue des thèmes à traiter que des outils à mettre en place : il est l'interlocuteur privilégié en termes de communication de toutes les directions opérationnelles de notre établissement.

Le développement de nouveaux supports de communication (émissions TV ou radio notamment) demande de nouvelles compétences, plus axées vers le multimédia.

Ce département assure par ailleurs également le suivi du « Forum Usagers », procédure visant à répondre aux questions des habitants de la Cub via le site Internet le plus souvent.

Suite au constat d'un besoin impératif de renouvellement de notre site internet, un cahier des charges a été élaboré, qu'il convient désormais de décliner, en lançant le marché afférent, en assurant son suivi et en gérant le lien avec la direction des Systèmes d'Information en charge des aspects techniques/réseaux.

Ainsi, compte tenu de la diversité et de la richesse des missions menées et développées par le département Proximité et des nouveaux besoins apparus dernièrement, il est proposé de créer un poste de catégorie A (Attaché) au sein du département Proximité en vue de prendre en charge toute la partie multimédia.

Cet agent aura pour missions :

- le lancement du marché, le suivi et la mise à jour du site Internet de la Cub en lien avec les problématiques environnementales,
- la gestion des relations avec la DSI,
- le management du forum usagers,
- la gestion des émissions télévisuelles produites par la direction de la Communication en partenariat avec une chaîne locale, sur le thème de l'environnement,
- la gestion de la co-production d'émissions radiophoniques...

Au carrefour des compétences et des directions de la Cub, ce nouveau poste permettrait une articulation pertinente et performante pour un suivi quotidien efficace des informations présentes sur le site.

L'agent affecté sur ce poste serait bien sûr amené à travailler en étroite collaboration avec le webmaster du département Publications institutionnelles, qui constitue en l'occurrence un complément indispensable.

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité de ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3 (alinéa 4 et 5) de la loi du 26 janvier 1984 pourra être envisagé pour une durée de trois ans renouvelable.

En application de la délibération 2006/828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Attachés Territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant soit une rémunération brute annuelle comprise entre 26 957,52 Euros (1^{er} échelon IB : 379, IM : 349) et 43 770,60 Euros (12^{ème} échelon IB : 801, IM : 658) indexée sur la revalorisation des traitements de la Fonction Publique Territoriale à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,96 Euros au titre des primes semestrielles. Les éléments de cette rémunération seront révisables par analogie aux évolutions de la rémunération des agents titulaires.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seraient alors prélevés au chapitre 012 – article 64131 – fonction 230, soit un montant annuel maximum de 61 005,72 Euros, traitement et charges patronales incluses.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider :

- la création du poste ci-dessus défini, soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 mars 2007,

- autoriser le cas échéant, le recours à un agent contractuel de catégorie A.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 AVRIL 2007**

PUBLIÉ LE : 17 AVRIL 2007

M. BERNARD SEUROT